

Tuto pour compléter l'onglet « Fb. Annex Xa » dans votre déclaration

Lien ETS1-ETS2 : rapportage conformément à l'Annexe Xa (« Xbis » en français)

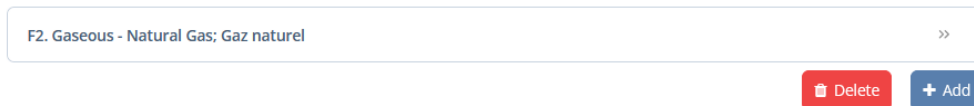
La déclaration des émissions 2025 sera la première à permettre l'échange de certaines informations des installations ETS1 vers les entités réglementées ETS2, directement via la plateforme ETS Reporting tool. Nous vous expliquons ci-dessous comment compléter le nouvel onglet « Fb. Annex Xa » de votre déclaration 2025 qui permettra cet échange d'information et qui devra être vérifié avec le reste de votre déclaration 2025.

Pourquoi faut-il compléter l'Annexe Xa ?

Les quantités de combustibles utilisées pour les activités ETS1 doivent être rapportées par les entités réglementées ETS2 (qui sont les fournisseurs redevables des accises sur les combustibles), afin que ces quantités ne soient soumises que à la restitution ETS1 et pas à la restitution ETS2 (rapportage émissions ETS2 à partir de 2024 et restitution par entité règlementées ETS2 pour émissions de combustibles mis à la consommation après le 1^{er} janvier 2028). Pour que les entités réglementées de l'ETS2 puissent distinguer les quantités utilisées par les installations ETS1 des autres quantités et ainsi éviter le double comptage, le [Règlement sur la surveillance et la déclaration \(MRR\)](#) a ajouté l'obligation pour les installations ETS1 de rapporter et faire vérifier les informations concernant les quantités de combustibles qu'elles ont (1) achetés et (2) utilisés dans le périmètre de leur installation ETS1.

Comment compléter cette « Annexe Xa » avant de l'envoyer à votre vérificateur ?

Dans votre déclaration 2025, veuillez ajouter dans le nouvel onglet Fb « Annex Xa » tous vos flux de combustibles (sauf ceux issus de biomasse solide ou constitués de 100% de biomasse), en cliquant sur le bouton « add » (capture d'écran ci-dessous) :



F2. Gaseous - Natural Gas; Gaz naturel >>

Delete + Add

Comme vous le verrez sur la capture d'écran ci-dessous, vos combustibles sont par défaut rapportés en milliers de Nm³ ou en tonnes comme c'est le cas à l'onglet « C. Source stream » de la déclaration annuelle. Afin de faciliter le rapportage par les entités règlementées ETS2, **veuillez utiliser les unités suivantes dans l'onglet « Fb. Annex Xa » :**

- **GWh PCS** : pour gaz naturel (PCS = Pouvoir Calorifique Supérieur)
- **tonne** : pour fioul lourd, GPL, butane, propane, houille, lignite, coke, semi-coke et autres produits solides
- **litre** : pour liquides (excepté fioul lourd)

Veuillez dès lors encoder systématiquement l'unité de rapportage à utiliser (parmi les 3 ci-dessus) dans la case « *units, manual override, if applicable* » comme présenté ci-dessous (exemple ci-dessous pour le gaz naturel -> GWh PCS) :



F2. Gaseous - Natural Gas; Gaz naturel

Source Stream *
F2. Gaseous - Natural Gas; Gaz naturel X v

Activity Data
10 000 1000Nm³

units, manual override, if applicable:
GWh PCS

Lorsque vous aurez ajouté vos différents flux de combustibles concernés, veuillez revenir vers le haut la page et cocher la case « I agree » en haut de la section « Fb. Annex Xa » tel qu'indiqué sur la capture d'écran ci-dessous, afin que les entités réglementées ETS2 concernées obtiennent les informations nécessaires dont elles ont besoin pour leur rapportage ETS2.

Fb. Annex Xa

14 Tool for Annex Xa reporting

Do you agree to make the information listed in Annex Xa available to the ETS2 supplier concerned? Only the information relevant to this ETS2 supplier concerned will be shared. *

I agree
 I disagree

Ensuite, pour chacun de vos flux de combustibles concernés, vous aurez 3 sections à compléter :

- « (a) Identification of fuel suppliers »
- « (b) Amounts purchased, consumed and exported »
- « (c) Summary for each supplier »

(a) Identification of fuel suppliers

Cette section permet d'encoder vos fournisseur(s) pour chaque flux de combustibles. Le principe étant de transmettre des informations à l'entité réglementée ETS2 qui se trouve en amont dans la chaîne de distribution de votre combustible, il vous est demandé de remonter la chaîne de distribution de votre combustible pour rapporter qui est l'entité réglementée ETS2 qui a mis sur le marché le combustible que vous avez acheté. Pour vous aider dans cette tâche, nous vous avons mis à disposition la [liste des entités réglementées ETS2 actives en Belgique en 2024 et 2025](#) dans la section « Documents utiles » de notre [page ETS2](#). Une fois que vous avez trouvé votre fournisseur (en amont) parmi cette liste, veuillez encoder son « numéro BCE » ou son « ID du permis » dans l'onglet ci-dessous et cliquer sur « check ETS2 ID » afin de générer un lien direct avec l'entité réglementée ETS2 dans l'ETS Reporting Tool. Vous retrouverez ci-dessous un exemple avec l'entité réglementée ETS2 fictive « SmartFuels » :

Member State * Belgium X

ETS2 Unique Id 55555 *ETS2 ID not checked in EU ETS Reporting Tool*

Name of the ETS2 entity * *This field is required*

Address Line 1: Address Line 2: City: Post code: Country: Select...

Check ETS2 Unique ID

The provided ETS2 ID correspond to the following regulated entity

Regulated Entity name : SmartFuels
Address Line 1 : Avenue du Prince de Liège, 7
Address Line 2 :
Postal code : 5100
City : Jambes
Country : Belgium
Permit ID : 22222
Excise number : 33333
Company Registration Number : 55555

Would you like to use these values for this regulated entity?

Member State * Belgium X

ETS2 Unique Id 55555 *Imported from EU ETS Reporting Tool*

Name of the ETS2 entity * SmartFuels

Address Line 1: * Avenue du Prince de Liège, 7

Address Line 2:

City: * Jambes

Post code: * 5100

Country: * Belgium

Si parmi la liste ETS2 que nous vous avons fournie, vous ne retrouvez pas l'entité règlementée ETS2 qui a mis sur le marché le combustible que vous avez acheté, veuillez indiquer les coordonnées du fournisseur le plus en amont possible que vous avez pu identifier. Si vous n'avez pas réussi à trouver l'information en remontant la chaîne de distribution de votre combustible, veuillez, par défaut, indiquer les coordonnées de votre fournisseur direct.

(b) Identification of fuel suppliers

Dans cette section vous devez encoder :

- 1) **Fournisseurs** : Les quantités de combustibles achetées auprès du/des fournisseurs que vous avez encodé au point a). Vous devez encoder les quantités achetées en 2024 et en 2025. Dans l'exemple ci-dessous nous avons repris 2 fournisseurs : « SmartFuels » et « TestSupplier n°2 »
- 2) **Export** : les quantités de combustibles que vous avez exportées vers d'autres acteurs ou que vous avez utilisé pour des activités non-couvertes par l'ETS1 (ex : combustibles utilisés pour machines mobiles)
- 3) **Stock** : le stock de combustible qu'il vous restait à la fin de chaque année, en commençant par indiquer le stock de fin 2023.

A partir de ces données, l'ETS Reporting Tool calcul automatiquement la quantité de combustible que vous avez utilisée pour les activités ETS1 dans la case « **Total Consumption** »

Point d'attention pour la case « export » : Si des combustibles sont utilisés pour des activités exclues de votre plan de surveillance (ex : charroi, activités R&D), ils seront sujets aux quotas ETS2 et ces combustibles doivent donc être inclus dans l'Annex Xa comme « export ». Dans la plupart des cas, le chauffage des bâtiments sur le site d'une installation ETS1 entre dans les limites de l'installation ETS1 et est donc considéré comme une activité ETS1 pour laquelle il n'y aura donc pas de quotas ETS2 (car déjà couvert par ETS1). Cette mesure est conforme à la Guidance 0 de la Commission européenne concernant l'[interprétation de l'annexe I de la directive ETS de l'UE \(à l'exclusion des activités aériennes et maritimes\)](#). En cas de doute, le plan de surveillance peut être consulté.

(b) Amounts purchased, consumed and exported

Please provide here the amounts for each of the following parameters:

Purchased amounts Quantity of fuel purchased from each supplier in year Y

Stock (start) Quantity of fuel in stock (start of Year Y)

Stock (end of the year) Quantity of fuel in stock (end of Year Y)
Stock prior to 2024 is not assigned to a specific supplier, since ETS2 was not relevant at that time.

Export Quantity of fuel exported to third parties or consumed for activities not covered by Annex I (e.g. mobile machinery)

Total consumption Quantity consumed for Annex I purposes in year Y. Note that a red error indicator will be shown in case the values differ from the source stream's activity level.

Unit in table:

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SmartFuels	<input type="text"/>	<input type="text" value="This field is required"/>	<input type="text" value="This field is required"/>	-	-	-	-	-
TestSupplier n°2	<input type="text"/>	<input type="text" value="This field is required"/>	<input type="text" value="This field is required"/>	-	-	-	-	-
Export	<input type="text"/>	<input type="text" value="This field is required"/>	<input type="text" value="This field is required"/>	-	-	-	-	-
Stock (end of the year)	<input type="text" value="This field is required"/>	<input type="text" value="This field is required"/>	<input type="text" value="This field is required"/>	-	-	-	-	-
Total consumption	<input type="text"/>	0	0	0	0	0	0	0

Exemple de section (b) complétée :

Unit in table:

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
SmartFuels		20	40	-	-	-	-	-
TestSupplier n°2		80	60	-	-	-	-	-
Export		10	10	-	-	-	-	-
Stock (end of the year)	0	0	0	-	-	-	-	-
Total consumption		90	90	0	0	0	0	0

(c) Summary for each supplier

Lorsque vous avez complété les sections a) et b), un résumé pour chaque fournisseur est créé à l'onglet c). Les données qui seront communiquées à l'entité réglementée identifiée dans l'ETS Reporting Tool sont uniquement (1) la quantité de combustible que vous lui avez achetée et (2) la quantité de ce combustible que vous avez utilisé pour vos activités ETS1. Une fois la déclaration ETS1 vérifiée, l'ETS Reporting Tool transmettra automatiquement ces données aux entités ETS2 concernées, afin que ces entités ETS2 puissent exclure les quantités correctes de leur déclaration annuelle d'émissions et éviter d'acheter inutilement des quotas ETS2 et de répercuter ces coûts (à partir de 2028) sur leurs clients finaux menant des activités déjà sujettes aux quotas ETS1.

NB : La quantité de combustible utilisé pour vos activités ETS1 est attribuée à chaque fournisseur selon le principe « First In First Out » décrit dans la [Guidance 1 pour l'ETS](#) (voir p. 114 – 116). Etant donné que les reportages ETS2 commence à partir des émissions 2024, le stock de fin d'année 2023 est attribué à un « fournisseur inconnu » et ne peut donc pas être attribué à votre/vos fournisseur(s) de 2024 et 2025.

(c) Summary for each supplier

Upon selection of the relevant fuel supplier for this source stream, the box below will automatically provide all relevant information for Annex Xa communication with the respective fuel supplier.

The split of fuel amounts, purchased, consumed, taken from and put on stock and exported is split suppliers and years, following the first-in-first-out principle described in chapter 10 of GD1.

SmartFuels ⌵

ETS1 installation

Source stream name

Supplier

Reporting year Emissions (non-zero): t CO2e Zero-rated emissions: t CO2e Energy: TJ

Purchase Quantity of fuel purchased
Consumption Quantity consumed for Annex I purposes
Stock (start) Quantity of fuel in stock (start of Year Y)
Stock (end) Quantity of fuel in stock (end of Year Y)
Export Quantity of fuel exported to third parties or consumed for activities not covered by Annex I (e.g. mobile machinery)

Unit in table:

Reporting year	Purchase	Consumption	Stock (start)	Stock (end)	Export
2024	20	18	0	0	2
2025	40	36	0	0	4

TestSupplier n°2



ETS1 installation

BE000000000222421. test opérateur 2

Source stream name

F2. Gaseous - Natural Gas; Gaz naturel

Supplier

TestSupplier n°2

Reporting year

2025

Emissions (non-zero):

12 43

t CO2e

Zero-rated emissions:

0

t CO2e

Energy:

222

TJ

Purchase Quantity of fuel purchased

Consumption Quantity consumed for Annex I purposes

Stock (start) Quantity of fuel in stock (start of Year Y)

Stock (end) Quantity of fuel in stock (end of Year Y)

Export Quantity of fuel exported to third parties or consumed for activities not covered by Annex I (e.g. mobile machinery)

Unit in table:

GWh PCS

Reporting year	Purchase	Consumption	Stock (start)	Stock (end)	Export
2024	80	72	0	0	8
2025	60	54	0	0	6